

FACULDADE DE LETRAS DA UNIVERSIDADE DE COIMBRA
INSTITUTO DE ESTUDOS HISTÓRICOS DR. ANTÓNIO DE VASCONCELOS

Revista Portuguesa de História

TOMO VII

HOMENAGEM AO PROF. PIERRE DAVID

VOLUME II



COIMBRA / 1957

Un écho lointain de «Dagome iudex»

Quiconque veut l'étudier les origines de la Pologne chrétienne et *de ses rapports avec la papauté doit examiner une fois de plus le texte énigmatique qui commence par les mots «Dagome iudex». Nul ne s'est mieux rendu compte de cette nécessité que l'éminent savant français Pierre David, qui a consacré tant de travaux pleins d'érudition à l'histoire ecclésiastique de la Pologne médiévale et à l'analyse des sources qui nous en parlent C¹). Sans discuter ici les hypothèses que lui et tant d'autres historiens, polonais et étrangers, ont formulées au sujet de presque chaque mot du document dit «Dagome iudex», nous nous limiterons ici à attirer l'attention sur une source nouvelle qui nous semble écarter unie des deux objections qui ont mis en doute l'importance générale de ce texte tant discuté.

Cette importance résulte du fait qu'il s'agit d'une donation de tout l'État polonais à Saint Pierre pour le placer ainsi sous l'autorité et la protection de la papauté. Or, on s'est demandé d'une part si au temps de Jean XV, qui occupa le siège de Saint Pierre de 985 à 996 et auquel cette donation fut faite par Mieszko I, premier monarque chrétien de la Pologne, décédé en 992, la papauté jouissait d'une autorité suffisante pour protéger l'indépendance et l'intégrité de ce pays lointain contre l'emprise de l'Empire. Et d'autre part, la question s'est posée pourquoi, si la décision prise à la fin du X^e siècle avait une importance réelle, telle n'a laissé aucune trace au cours des siècles ultérieurs et n'a pas été rappelée à des époques où l'appui de la papauté était d'une valeur incontestable pour la Pologne.

Aujourd'hui il est à peine nécessaire de refuter la première de ces objections. L'histoire générale de l'Église a démontré que si le X^e siècle était en effet une triste époque de cette histoire, il ne faut

0) Sans énumérer ici tous ces travaux, nous renvoyons à la synthèse de l'histoire ecclésiastique de la Pologne jusqu'au XIII^e siècle que leur regretté auteur a donné dans sa contribution si précieuse à la *Cambridge History of Poland from the Origins to Sobieski*, Cambridge, 1950,

accepter les critiques dont les papes de ce temps ont été accablés par leurs adversaires que «sous bénéfice d'inventaire» (2). Ce qui est plus, les historiens allemands de l'Empire ottonien sont arrivés à la conclusion que précisément le pape au temps duquel la Pologne fut christianisée, en 966, et reçu bientôt son premier évêché, ce Jean XIII qu'on avait crû dépendre entièrement d'Otton I, sut empêcher à l'avantage de la Pologne les projets ambitieux du grand empereur et doit être placé dans la série des papes qui, en ce qui concerne les rapports avec la puissance impériale, va de Léon III par Sylvestre II jusqu'à Grégoire VII (3). Sans même rappeler que le grand pontificat de Sylvestre II commença une dizaine d'années à peine après la grave décision de Mieszko I, il faut constater qu'à la lumière de ces recherches récentes relatives à Jean XIII on ne peut guère s'étonner que le duc de Pologne se soit adressé avec tant de confiance à Jean XV, qui d'ailleurs se montrait assez puissant pour intervenir dans les affaires de France et d'Angleterre.

Reste la deuxième question, toujours troublante, puisqu'il est en effet étonnant que l'acte de donation ait été perdu et oublié jusqu'à l'époque tout récente où son résumé, si difficile à interpréter, vu la déformation de presque tous les noms propres, y compris celui du donateur lui-même, a été découvert aux archives du Vatican, dans une collection du XI^e siècle. Or, dans ces mêmes archives il se trouve un texte de la fin du XVI^e qui prouve incontestablement qu'après six cents ans on se rappelait toujours en Pologne, ne fût-ce que vaguement, ce qui s'était passé à la fin du X^e et qu'on le rappelait en même temps aux représentants du Vatican.

III est facile à comprendre pourquoi ce bref document a échappé jusqu'à présent à l'attention des chercheurs (4). On ne pouvait, en effet, guère soupçonner qu'un renseignement sur les débuts de l'histoire de la Pologne était, pour ainsi dire, caché dans cet iné-

(2) Voir les réserves très justifiées relatives à Jean XII que E. Amann a formulées dans le vol. VII (*L'Église au pouvoir des laïques, 888-1057*, Paris, 1943) de *V Histoire de l'Église* de Fliche-Martin.

(3) Cette remarque frappante de A. Brackmann, «Die Ostpolitik Ottos des Grossen», *Historische Zeitschrift*, vol. 134 (1926), p. 252, a été reprise et confirmée par W. Ohnsorge, «Die Anerkennung des Kaisertums Ottos I durch Byzanz», *Byzantinische Zeitschrift*, vol. 54 (1961), p. 5<2.

(4) Nous le publions en annexe à la présente étude, conservant son orthographe.

puisable *Fondo Borghese*, si riche en données sur le XVI^e et le XVII^e siècle, mais peu important pour les périodes antérieures. Le volume particulier dont il s'agit, comptant 744 feuilles, contient, comme une main 'Contemporaine Ta correctement indiqué sur son dos, des «lettres diverses» des années 1588 et 1589, concernant «la légation en Pologne du Cardinal Ippolito Aldobrandini». On sait que cette mission diplomatique du futur pape Clément VIII avait comme but la réconciliation entre la Maison d'Autriche et la Pologne •après l'échec de la candidature de l'archiduc Maximilien au trône des Jagellons, en 1587. Mais le légat de Sixte V, qui s'acquitta si bien de cette tâche délicate, profita également de cette occasion pour rassembler des informations sur la Pologne, qui devaient lui être -fort utiles lorsque quelques années plus tard il fut élevé lui-même à la dignité pontificale, gardant toujours un vif intérêt et une sympathie sincère pour ce pays. C'est pourquoi les lettres qui lui étaient adressées pendant son séjour en Pologne, et dont de nombreux originaux se trouvent dans le volume étudié ici, avaient souvent comme annexes des notes et mémoires sur les faits les plus divers. Il y en a un certain nombre à la fin du volume, occupant une quarantaine de feuilles reliées sans ordre systématique.

Or, -entre les feuilles 702 et 707, qui contiennent des extraits de l'histoire de Hongrie par Antoine Bonfinius — les affaires de Hongrie jouaient un rôle considérable dans les relations des Habsbourg avec la Pologne —, ont été placées des copies de deux bulles pontificales, l'une de Jules II, de 1505, l'autre de Pie V, de 1569, relatives au denier de Saint Pierre, payé en Pologne. Et il n'est pas étonnant qu'elles soient précédées d'une notice, rédigée en italien et dépourvue de signature et de date, qui donne un aperçu historique sur l'origine et la pratique de ce paiement «très ancien». Il y est question des collecteurs envoyés en Pologne, qui notamment au temps des papes d'Avignon, dont plusieurs sont mentionnés, y jouèrent un rôle considérable, après quoi la note passe aux concessions faites aux rois de Pologne par les papes du XVI^e siècle, qui permettaient d'utiliser les sommes dues au Saint Siège pour la défense du royaume. Après quelques observations plutôt chaotiques, dont l'une, relative au roi Casimir — Casimir le Grand ou Casimir Jagellon — est incompréhensible, parce que la phrase n'a pas de fin, la note se termine par un essai inattendu de l'auteur d'établir un lien entre les obligations des rois de Pologne à l'égard du Saint Siège et le rôle de «vicaire

in temporalibus du royaume de Russie», dont l'un d'eux avait été investi «au temps de Martin».

Il s'agit ici du roi Ladislas Jagellon et du pape Martin V, qui lui avait confié, en effet, un rôle pareil en 1418, et il est intéressant de constater que, d'une part, l'informateur du Cardinal-légat Aldobrandini, sans doute un Italien attaché à la nonciature de Pologne, tenait à le renseigner même sur des événements moins connus de l'histoire du royaume, mais que, d'autre part, ces renseignements, exacts quant au fond, étaient: nécessairement plutôt confus quant aux détails. Si tel était le cas, lorsqu'il était question du début du XV^e siècle, on ne saurait être surpris de rencontrer des inexactitudes semblables dans l'introduction du mémoire où il fallait remonter bien plus loin dans le passé pour expliquer l'origine du paiement du denier de Saint Pierre par tous les sujets du royaume. Et c'est ici, précisément, que nous trouvons ce que nous avons appelé l'écho de «Dagome iudex».

Ces quelques mots si précieux pour nous se limitent à affirmer que ce paiement était à l'origine «une aumône du roi qui de duc fut fait roi en l'année 998 au temps du pape Jean XIX». Les erreurs que contient ce texte sautent aux yeux. L'auteur, qui omit quel pape Martin avait honoré un roi de Pologne, a confondu les nombreux papes qui portaient le nom de Jean quatre siècles plus tôt et il a remplacé Jean XV, au quel la donation de la Pologne avait été faite, par un Jean du XI^e siècle qui ne joua aucun rôle dans l'histoire polonaise— erreur d'autant plus facile à comprendre que notre texte employé tantôt des chiffres romains et tantôt des chiffres arabes. Erronée est également la date précise que son auteur a voulu donner à cet événement lointain, tandis qu'il n'en donnait aucune parlant du pape Martin. La date de 998 est postérieure à la mort de Jean XV et bien antérieure à l'avènement de Jean XIX, mais bien plus proche du premier de ces pontificats que du second. Elle est postérieure également à la mort de Mieszko I, qui donna son État à Saint Pierre, et puisque le texte parle d'un duc élevé à la dignité royale, on pourrait songer à son fils et successeur Boleslas Chrobry (le Vaillant), qui, cependant, n'obtint la couronne royale qu'à la veille de sa mort, en 1025⁽⁵⁾. A la rigueur, la date de 998

(5) Voir au sujet des couronnements des premiers Piast le travail très documenté de W. Meysztowicz dans *Sacrum Poloniae Millennium*, vol. III, Rome, 1956.

pourrait se rapporter au début des négociations de Boleslas avec Rome, qui, sans aboutir au couronnement espéré, préparèrent le congrès de Gniezno, en 1000, où il en fut question et où l'organisation ecclésiastique de la Pologne fut établie. Mais aucune source ne parle à cette occasion d'une donation de la Pologne qui impliquerait le paiement du denier de Saint Pierre, et il est beaucoup plus probable que 998 a été écrit par erreur au lieu de 989, hypothèse qui nous donnerait la date précise du document «Dagome iudex», une date qui serait en accord avec celles du pontificat de Jean XV et du règne de Mieszko I.

Reste, cependant, une autre erreur à expliquer. S'il est certain que Boleslas Chrobry n'a pas été fait roi à la fin du X^e siècle, il l'est aussi que son père n'a jamais obtenu de couronne. Pourtant, il n'est pas trop étonnant que la tradition ait établi un lien entre la donation de la Pologne à Saint Pierre et son élévation au rang d'un royaume. Sans connaître le texte du XVI^e siècle où cette tradition apparaît si clairement, les études consacrées au document «Dagome iudex» et à la politique de Mieszko U qui a dû l'inspirer sont arrivées à la conclusion que ce duc espérait gagner ainsi la couronne royale comme garantie symbolique de l'indépendance de son pays. Il serait intéressant de comparer à ce propos ⁽⁶⁾ l'initiative du premier duc chrétien de Pologne avec celles que prirent, au XI^e siècle, Saint Étienne, le premier roi de Hongrie, et Izyaslav de Kiev, auquel Grégoire VII, au temps duquel le document «Dagome iudex» fut examiné à Rome, confirma la possession de son «regnum Russiae», placé sous l'autorité du Saint Siège. Dans le cas de la Pologne il est particulièrement évident que son duc ne pouvait devenir roi que grâce à l'appui de la papauté et cette perspective était une raison de plus pour promettre à Jean XV le paiement de l'«elemosina» qu'était le denier de Saint Pierre, conséquence notoire de la donation faite par Mieszko I.

Le mémoire soumis au Cardinal Aldobrandini en 1588 ou 1589, exactement six siècles après cette donation, l'interprète donc, si non d'une manière tout à fait exacte, au moins dans un sens essentiellement correct. Il peut être considéré comme une réponse à la

(6) Nous avons essayé de le faire dans un article sur «The Significance of the Christianization of Poland in European History», *The Polish Review*, vol. VI, New York, 1961, p. 15.

question si vraiment cet événement si important n'a laissé aucun vestige dans la tradition polonaise. L'Italian inconnu qui nous donne cette réponse ne connaissait cette tradition que par ouï-dire — «mi pare haver inteso», comme il dit dans la partie finale de son mémoire —, ce qui explique le mieux certaines confusions. Mais il nous encourage à continuer nos recherches dans une direction qui a été quelque peu négligée sjuqu'à présent et qui peut jeter une lumière nouvelle sur l'ensemble des problèmes posés par le document xVDagome iudex» et son rôle dans l'histoire de la Pologne.

OSCAR HALECKI

ANNEXE

Archivio Secreto Vaticano. Fondo B or zhesse, Illi 7(2 a, fol. 703-703 v.:

Il Regno di Polonia deve pagare alla Sede Apostolica il denaro de S. Pietro che si paga ogn'Anno dalla festività di S. Pietro sin tutto Luglio et non pagandolo sono obligati portarlo à Roma con la pena di 30 per ciascuno et questo denaro si paga da tutti li sudditi del Regno in elemosina del Re il quale di Ouca fu fatto Re dell'Anno 998 al tempo di Papa Giovanni 19.

Questo pagamento è antichissimo et sà paga in Polonia Cracovia Vladislavia Plosca, Culma, et altri luoghi et si pagavo sino al tempo di Benedetto XII, et si deputavano Collettori al tempo di Clemente VI, di Martino 4.º, di Adriano 4.º, Giovanni 22 et altri Pontifici.

Questo denaro fu riscosso per la Sede Apostolica sino al tempo di Leone X poi da esso fu concesso al Re per Anni X per accomodare le mura delle Città et prorogato per altri Anni X da Clemente 7.º et ultimamente per altri Anni X da Paolo 3.º et così si rimasse di rescuotere et si crede che hoggi di si riscuota.

Oltre il detto denaro li Re sono obligati di pagare ogni tre Anni per censo dii detto Regno quattro Marche d'oro di quel peso.

Altre volte furono confirmati li privilegii di quel Regno ad istanza del Re.

Viè una nominatione del Casimiro di Polonia.

Il Ré di Polonia al tempo di Martino fu investito et fatto Vicario in temporalibus del Regno di Russia con prestare il giuramento di fideltà come fù prestato.

Et mi pare haver inteso che altre volte sopra questa investitura fatta per la Sede Apostolica nella elletione delli Re si sia per li Nuntii fatta protesta.